

Vacances

Je soussigné (e) adhérent(e) de la CEPM, à jour de ma cotisation annuelle pour l'année en cours, sollicite une aide « vacances en famille » auprès de la CEPM.

Je prends bonne note que :

- la durée minimale du séjour pris en compte est de 5 jours consécutifs.
- le montant de cette aide ne peut en aucun cas être supérieure aux frais engagés par la famille
- en aucun cas les titres de transports ne seront considérés comme des factures
- une seule allocation ne sera accordée dans le cas où les deux conjoints sont adhérents
- que cette allocation ne peut être attribuée qu'une seule fois dans l'année
- le conseil se réserve le droit de tout contrôle complémentaire qu'il jugera utile
- cette allocation n'est pas cumulable avec le bénéfice des chèques vacances

Les factures prises en compte sont celles en provenance de :

- séjours en maisons familiales
- gîtes ou village de vacances
- location par agence, organisme ou particulier dûment agréé
- hôtels
- camps de vacances
- séjours en camping homologués
- voyages organisés

Signature du demandeur adhérent :

Pièces à fournir lors de l'instruction du dossier dans nos locaux :

- facture dûment acquittée (original)
- avis d'imposition N-1 (original). Sans cet avis d'imposition la prestation minimale sera versée sans possibilité de revalorisation ultérieure.